

COMBIEN VOUS COÛTE VOTRE NOTAIRE ?

Parce que le notaire remplit une **fonction d'intérêt public**, la rémunération au titre du service notarial est strictement réglementée et fait l'objet d'un tarif – barème. Les clients conservent donc la garantie d'une rémunération prévisible et transparente.

La somme que l'on verse au notaire, que l'on nomme communément et improprement « frais de notaire » comprend en réalité, par exemple pour une vente :

. Les **taxes (environ 8/10^e des frais)** : ce sont les sommes que le notaire est tenu de percevoir et de reverser **qui vont à l'Etat et aux collectivités locales**, pour le compte de son client. Elles varient suivant la nature de l'acte et la nature du bien.

. Les **débours (environ 1/10^e des frais)** : ce sont les sommes acquittées par le notaire pour le compte de son client et **servant à rémunérer les différents intervenants et/ou à payer le coût des différents documents** (ex. note d'urbanisme), ainsi qu'à régler les frais exceptionnels engagés à la demande du client (ex. certains frais de déplacement).

. La **rémunération du notaire (environ 1/10^e des frais)** : ce sont les charges de l'office notarial, collaborateurs et notaire (émoluments, honoraires).

A - La nouvelle réglementation du tarif des notaires

Ce tarif, fixé par le décret du 8 mars 1978, a été modifié pour répondre aux objectifs de la **Loi Macron du 6 août 2015**, savoir :

. Le décret du 26 février 2016 ;

. L'arrêté du 26 février 2016 fixe les tarifs réglementés des notaires en insérant les nouvelles dispositions dans les articles du Code de commerce ;

. L'arrêté du 28 octobre 2016 procède à plusieurs corrections d'erreurs matérielles de l'arrêté du 26 février 2016.

Actes tarifés et non tarifés

Il convient de distinguer :

- les **actes tarifés** (ventes, donations, contrats de mariage, successions...) pour lesquels le notaire perçoit **des émoluments. L'arrêté du 26 février 2016 ci-dessus mentionné est consultable librement à l'Etude.**

- des **actes non tarifés** (cession de fonds de commerce, immatriculation de société...) qui font l'objet **d'honoraires libres. Les honoraires pratiqués par l'Etude sont indiqués ci-après.**

Les tarifs réglementés des notaires (appelés émoluments) restent stables jusqu'au 29 février 2020 (arrêté du 27 février 2018 fixant les tarifs réglementés des notaires).

B – Les émoluments fixes et proportionnels

1) Les émoluments fixes

Les **émoluments de formalités** sont fixes et correspondent aux démarches effectuées par le notaire avant et après la signature.

2) Les émoluments proportionnels

Les **émoluments de rédaction** sont proportionnels à la valeur sur laquelle porte l'acte ; leur montant et la méthode de calcul sont fixés par la loi. Ainsi, tous les clients payent la même somme pour la même opération, indépendamment de la complexité du dossier ou du lieu de situation du notaire.

C - Les honoraires du notaire

Pour quels actes le notaire reçoit-il des honoraires ?

Les prestations pour des actes qui ne figurent pas dans le tableau 5 du décret du 26 février 2016 donnent lieu à une **rémunération librement convenue entre le notaire et le client**. On parle d'honoraires (article R444-16 du code de commerce créé par l'article 2 du décret du 28 février 2016).

Obligation : La fixation de ces honoraires donne lieu à une **lettre de mission avec convention d'honoraires** signée entre le notaire et le client.

Honoraires de l'Etude de Maître Sylvain MILAN :

- ✍ Bail commercial, professionnel _____ un mois de loyer
minimum 500,00 €HT maximum 3.000,00 €HT
- ✍ Cession de droit au bail _____ 3 % du prix de cession, minimum 800,00 €HT
- ✍ Cession de branche d'activité, de fonds de commerce, artisanal ou libéral _____ 3 %
du prix de vente, minimum 1.000,00 €HT
- ✍ Cession de parts sociales, actions _____ 3 % du prix de cession, minimum 1.000,00 €HT
- ✍ Immatriculation de société civile ou commerciale _____ 600,00 €HT
- ✍ Délibération d'assemblée générale de société civile ou commerciale _____ 50,00 €TTC
- ✍ Paiement des factures dans les successions _____ 15,00 €TTC par facture à partir de 5 factures
- ✍ Testament olographe _____ 100,00 €TTC
- ✍ Expertise immobilière _____ 100,00 €TTC
- ✍ Consultation juridique _____ à partir de 60,00 €TTC